



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal
Réunion du 21 décembre 2017**

L'An deux mil dix-sept, le 21 décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.

Etaient présents : M. Frédéric COGNE, Mme Dominique DESTREMAU, Mme Laëticia FLECHARD, Mme Sylvie GOURMAUD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. René QUERE, M. Jacky ROY, Mme Chantale VACHON.

Absents avec délégation : M. Florent BUSSEREAU donne pouvoir à M. Jacky ROY, Mme Caroline ROUSSEL donne pouvoir à M. Françoise LE MEUR.

Etai(ent) absent(s) : Mme Monique CARDINEAUX, M. Wallerand GOUILLY FROSSARD.

Etai(ent) excusé(s) : M. Florent BUSSEREAU, Mme Béatrice DUVEAU, Caroline ROUSSEL.

Secrétaire de séance : M. René QUERE

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 21 novembre 2017
3. Budget Communal –Décision Modificative n° 2
4. Tarifs des divers services et prestations communales pour l'année 2018
5. Remboursement des frais de mission et de déplacement des agents communaux
6. Indemnisation des frais de déplacement pour les membres de l'assemblée municipale
7. Demande de subventions au titre de la D.E.T.R 2018 pour l'extension de la MARPA
8. Clés pour 4 associations
9. Questions diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est Monsieur René QUERE.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 21 novembre 2017

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 21 novembre 2017.

Vote Pour 10 Contre 0 Abstention 1

3. Budget Communal –Décision Modificative n° 2

Délibération n° 83-2017 – Budget Primitif Mairie- Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une décision modificative sur le budget primitif 2017 et d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'Investissement Dépenses

art. 2031 op. 122 Etude : - 3 000 €

art. 2135 op.101 Installation Générale, agencement, aménagement... : - 1272 €

art. 1641 Emprunts : + 4 272 €

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

4. Tarifs des divers services et prestations communales pour l'année 2018

Délibération n° 84-2017 – Tarifs des divers services et prestations communales pour l'année 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs des divers services et prestations communales pour l'année 2018.

Cimetière :

Concession cimetière	30 ans	35,00 € le m ²
Concession cimetière	50 ans	60,00 € le m ²

Columbarium	10 ans	45,00 €
Columbarium	30 ans	70,00 €

Location de salles (caution 350 €) :

La location de salles est gratuite pour les associations communales.

Une attestation de responsabilité civile doit être fournie pour la location

Salle des Fêtes : (1/2j=4H : vin d'honneur) habitant commune	55,00 €
Salle des Fêtes : (1/2j=4H : vin d'honneur) habitant hors commune	55,00 €
Salle des Fêtes : journée (24h) ou week-end habitant commune	120,00 €
Salle + barnum : journée (24h) ou week-end habitant commune	180,00 €
Salle des Fêtes : journée (24h) ou week-end habitant hors commune	210,00 €
Salle + barnum : journée (24h) ou week-end habitant hors commune	280,00 €

Salle des Fêtes : 1/2 journée (réunion familiale : décès) habitant commune	gratuit
Nettoyage salle des fêtes	90,00 €
Cuisine :	70,00 €

Salle du Foyer de l'Age d'Or : journée (24h) ou week-end habitant commune	60,00 €
Salle du Foyer de l'Age d'Or : journée (24h) ou week-end habitant hors commune	80,00 €
Salle du Foyer de l'Age d'Or : 1/2 journée (réunion familiale : décès) Habitant commune	gratuit

Salle Maison acadienne n°6 : la journée (24h) habitant commune	65,00 €
Barnum seul (caution 500 €) : habitant commune	100,00 €

Location mobilier (caution 150 €):

Table 2.20m (unité) :	2,30 €
Banc (unité) :	2,00 €

Location places :

Droit de place (hors marché) :	30,00 €
Electricité forfait journée :	5,00 €
Electricité forfait 1/2 journée :	3,00 €

Photocopie :

Type de photocopie	Associations Particuliers	Documents administratifs
Noir et blanc / A4 recto	0,20 €	0,20 €
Noir et blanc / A4 recto-verso	0,30 €	
Noir et blanc / A3 recto	0,30 €	0,35 €
Noir et blanc / A3 recto-verso	0,40 €	
Couleur / A4 recto	0,50 €	
Couleur / A4 recto-verso	0,90 €	
Couleur / A3 recto	1,00 €	
Couleur / A3 recto-verso	1,80 €	

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

5. Remboursement des frais de mission et de déplacement des agents communaux

Madame Le Meur fait lecture de ce point.

[Délibération n° 85-2017 – Remboursement des frais de mission et de déplacement des agents communaux](#)

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux titulaires et non titulaires d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Considérant que les agents sont amenés à suivre des formations et assister, notamment, à des réunions d'informations, conférences....

Monsieur le Maire précise que toute décision relève de l'autorisation écrite de l'employeur : l'agent a été préalablement autorisé par un ordre de mission visé de l'autorité territoriale ou hiérarchique ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais liés aux missions ci-dessous :

- Missions liées à un déplacement professionnel (participation colloque, conférence, réunion, intérêt du service...)
- Missions liées à toutes les actions et stages de formation.

Monsieur le Maire propose de prendre en compte le remboursement des frais des missions, ci-dessous exposées :

- Frais d'hébergement, petit déjeuner et taxe de séjour :

Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives, si ces frais ne sont pas pris en charge par tout autre prestataire ou organisme.

Le remboursement s'effectue dans la limite du barème fixé par le texte (60 euros par nuit d'hébergement).

En cas de dépassement de ce montant pour des missions spécifiques ou situations particulières, sur délivrance de l'ordre de mission préalable et sous réserve de la décision de l'autorité, une majoration de l'indemnité d'hébergement est autorisée sur présentation de justificatifs originaux et dans la limite des frais réellement engagés.

• Indemnités de repas : suivant la mission (midi-soir), le remboursement intervient dans la limite du barème fixé par décret (à ce jour, 15.25 euros) si ces frais ne sont pas pris en charge par tout autre prestataire ou organisme.

• Frais de déplacement : frais de transports (suivant le barème fixé par décret), frais de stationnement et frais de péage d'autoroute, frais de Tramway, Métro, RER, taxi, etc., si ces frais ne sont pas pris en charge par tout autre prestataire ou organisme et si ces frais ne sont pris en charge partielle par tout autre prestataire ou organisme, la commune procèdera au remboursement du complément.

• Frais d'essence du véhicule de service Pour tous ces frais de missions, les remboursements seront faits :

- selon le barème fixé par le décret, ou sur pièces justificatives originales (selon le type de frais).
- sur présentation des documents attestant de l'action pour laquelle les frais sont pris en charge (formation, réunion, ...) et de l'ordre de mission.

Dans le cas où l'organisme de formation assurerait un remboursement total des frais de déplacement, de repas ou d'hébergement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver que cette délibération est applicable à tous les agents employés par la collectivité selon les règles des textes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'inscrire les crédits suffisants au budget concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents de la collectivité,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

6. Indemnisation des frais de déplacement pour les membres de l'assemblée municipale

Madame Destremau fait lecture de ce point.

[Délibération n° 86-2017 – Indemnisation des frais de déplacement pour les membres de l'assemblée municipale](#)

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIT :

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

1) Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

2) Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).

3) Exercice du droit à la formation (article L 2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les 3 cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent

donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit (tarifs actuels) : indemnité de nuitée à 60€, indemnité de repas à 15,25€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE :

- d'accorder l'indemnité des frais de déplacement seulement aux élus ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction.
- d'accepter la prise en charge des frais de transports et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus.
- d'autoriser le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal, chapitre 65 – article 6532.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

7. Demande de subventions au titre de la D.E.T.R 2018 pour l'extension de la MARPA

[Délibération n° 87-2017 – Demande de subventions au titre de la D.E.T.R 2018 pour l'extension de la MARPA](#)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la circulaire préfectorale du 17 octobre 2017 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2018,

VU le projet d'extension de la MARPA,

CONSIDERANT que le financement de cette extension s'effectuera comme suit :

Plan de financement			
<i>Extension MARPA</i>			
Montant prévisionnel : 561 400 € HT			
Architecte: 61 400 € HT			
Travaux: 500 000 € HT			
Dépenses		Recettes	
561 400 €	CARSAT	17,81%	100 000 €
	DETR (plaf.)	30,00%	150 000 €
TOTAL	561 400 €	47,81%	250 000 €
ARCHIGNY		52,19%	311 400 €

Vote

Pour 9 Contre 1 Abstention 1

8. Clés pour 4 associations

Madame Destremau fait lecture de ce point.

[Délibération n° 88-2017 – Clés pour les associations](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les associations de la commune utilisent les salles communales de façon régulière et périodique pour dispenser leurs activités. Les associations concernées viennent chaque semaine chercher les clés à la mairie.

Monsieur le Maire propose d'attribuer un jeu de clés aux associations afin d'effectuer leur activité et seuls les présidents de ces associations recevront les clés contre une caution de 50 € par clé avec un contrat nominatif signé.

Les associations devront respecter leurs créneaux horaires et ne pas utiliser les salles communales pour toutes autres manifestations en dehors de leurs créneaux. Dans le cas contraire, l'association doit effectuer au préalable une réservation.

En cas de perte, la commune ne restituera pas la caution et établira un nouveau contrat avec une nouvelle clé contre une nouvelle caution de 50 €.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

9. Questions diverses

Madame Chantale Vachon soulève plusieurs points qui sont :

- Repeindre l'autre portail du cimetière
- Faire l'état des lieux avant et après la location d'une salle
- Avoir des tables correctes à la salle de l'âge d'or.

* * * * *

Le conseil municipal souhaite revoir le nombre de vin d'honneur à offrir pour les associations.

* * * * *

Madame Françoise Le Meur informe le conseil municipal que madame Bounab a perdu son jeu de clés.

Le jeudi soir l'association de gym va chercher les enfants à l'école. L'association entre par le portillon en bois et l'institutrice prête ses clés pour qu'ils puissent sortir par la grille rue Roger Furgé. L'association, une fois sortie, remet les clés sur la serrure intérieure de la grille. Quand madame Bounab a voulu récupérer ses clés pour partir, elles n'étaient plus là.

Monsieur le maire complète en précisant que malgré toutes les recherches effectuées, les clés n'ont pas été retrouvées. Dans le respect du plan Vigipirate, il a appelé le sous-préfet qui a lui-même alerté la gendarmerie. Le rectorat qui a été également informé, a rappelé les règles de sécurité à l'institutrice.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé des devis pour changer les serrures en sachant que le portillon a une ouverture électrique et la grille a une serrure soudée.

* * * * *

Madame Chantale Vachon informe le conseil municipal que lors de la distribution des colis, elle a découvert le portail du 60 rue Roger Furgé ouvert alors que ce dernier a été sécurisé il y a deux ans.

* * * * *

Madame Chantale Vachon informe le conseil municipal que les mains courantes du stade sont sales.

* * * * *

Madame Laëticia Flécharde trouve inadmissible de recevoir les factures de cantine et de garderie deux à trois mois en retard. Il faut penser aux parents car cela occasionne un trop gros paiement en une seule fois.

* * * * *

Madame Chantale Vachon rappelle que lors du conseil municipal en date du 21 novembre dernier, le conseil avait voté un avancement de grade et elle apprend le 8 décembre par sms que l'agent en question part de la collectivité. Elle s'interroge si la collectivité était au courant ou non.

Monsieur le maire répond que l'agent devait partir début mars mais sa collectivité d'accueil a souhaité qu'il prenne ses fonctions au moins un jour sur 2017 pour qu'il soit dans l'effectif.

* * * * *

Madame Chantale Vachon informe le conseil municipal qu'elle est venue samedi matin et que la mairie était fermée. Elle pense que cette fermeture occasionne une gêne pour la population d'Archigny.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il va leur proposer une alternative pour effectuer le remplacement de l'agent qui est parti.

* * * * *

Madame Françoise Le Meur remercie Sylvie Gourmaud pour l'aide qu'elle a apportée. En effet, deux agents de la commune ont été en arrêt maladie et il a fallu pallier au manque en urgence.

Madame Sylvie Gourmaud précise qu'il faut revoir l'organisation de la commune. Il y a des choses qui peuvent être améliorées.

Madame Françoise Le Meur ajoute qu'une réunion a été organisée avec deux agents afin d'établir un plan d'actions. De plus, il y a un gros problème de clés et elle demande que la commune fasse des doubles.

* * * * *

Madame Chantale Vachon demande la durée du contrat avec Edipublic car le dernier bulletin a été rédigé avec quelques erreurs et il y a eu du retard dans l'édition.

Monsieur le maire répond qu'il va le revoir.

* * * * *

Madame Françoise le Meur rappelle que le jour du repas des aînés cela a été difficile car il y a eu un manque d'élus. Elle précise que pour la prochaine fois, il faudrait lister les tâches à faire et s'organiser. Les élus sont toujours dans l'urgence. Elle demande aux élus de se mettre au travail.

* * * * *

Madame Laëtitia Flécharde demande où en est de la reprise du Bar-Restaurant.

Monsieur le maire précise que la signature est prévue pour le 28 décembre prochain. D'autres candidats se sont présentés pour assurer la suite et feront l'objet d'un examen attentif. Le comité de sélection des candidats siègera le 15 Janvier prochain.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.